



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**SINISTRE AU CENTRE REGIONAL DES ARTS MARTIAUX A VERQUIN - ACCEPTATION  
D'UNE INDEMNITE**

Vu la décision n°2019/696 en date du 06 décembre 2019 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet la souscription d'assurances dommage-ouvrage et garanties diverses (lot 1), pour la construction du Centre Régional des Arts Martiaux à Verquin, avec la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics, la SMABTP, sise à Paris (75738) Cedex 15, 8 rue Louis Armand, CS 71201,

Considérant que des désordres liés à un défaut d'évacuation du réseau d'assainissement dans les courettes des escaliers n° 4 et 5 du sous sol sont survenus dans le bâtiment et qu'il a été nécessaire de déclarer ce sinistre à la SMABTP le 04 juin 2024,

Considérant qu'au vu du rapport d'expertise établi par le Cabinet SARETEC le 25 novembre 2024, il est proposé par la SMABTP de régler à la Communauté d'Agglomération la somme de 13 206 €, correspondant à :

- l'intervention en découpage des revêtements extérieurs et de terrassement afin de raccorder le siphon de sol à la canalisation d'eaux pluviales la plus proche,
- le remblaiement et la réfection des revêtements extérieurs,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter cette indemnité en règlement du présent sinistre,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

**Le Président,**

**DECIDE** d'accepter l'indemnité d'un montant de 13 206 € accordée par la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics, la SMABTP, située à Paris (75738), Cedex 15, 8 rue Louis Armand CS 71201 au titre du contrat Dommage-Ouvrage pour la construction du Centre Régional des Arts Martiaux à Verquin, à la suite d'un défaut d'évacuation du réseau d'assainissement dans les courettes des escaliers n° 4 et 5 du sous-sol.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.0. MARS 2025

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Mannessiez*

**MANNESSEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **11 MARS 2025**

Et de la publication le : **11 MARS 2025**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Mannessiez*

**MANNESSEZ Danielle**